

d'association sont nettement des éléments qui maintiennent et valorisent le multiculturalisme.

La Constitution s'efforce de protéger les droits linguistiques des minorités. Qu'on considère par exemple le traitement réservé aux deux langues officielles du Canada et à la garantie des droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Ce sont là des aspects fondamentaux, qui renforcent des libertés déjà mentionnées, comme celles de se déplacer dans tout le pays et de trouver un emploi ou de s'établir dans l'une ou l'autre des régions du Canada. Comme Québécois et comme Canadien, je me réjouis de ces éléments vitalement importants parce qu'ils sont pour moi la véritable affirmation de cette nation unie qu'est le Canada.

Mais je regrette vivement que le gouvernement de ma province ait choisi de boudier cette Constitution et de tourner en dérision les efforts du Premier ministre Trudeau et des dirigeants des autres provinces. Bien sûr, vous savez que je fais allusion à un autre de ces projets de loi de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire l'instrument de préemption globale qu'est le Bill 62. Ce document législatif montre tout simplement l'étroitesse de vues de M. Lévesque et de ses collègues.

Ce soir, je ne peux que répéter, à vous et à tous les Québécois, que la Charte canadienne est là pour le bien commun de tous les Canadiens. Que vous viviez à Tuktoyaktuk, Kamloops ou Lachine ou dans la vallée de l'Annapolis, la préservation de vos droits et libertés est assurée dans cette Constitution et dans la Charte des droits.

Il est spécieux pour le Parti québécois de soutenir qu'il s'agit d'un cadre législatif étranger, et que le Bill 62 protège les pouvoirs législatifs de l'Assemblée nationale contre certains dangers inconnus inhérents à ce cadre. La Constitution ne comporte aucune clause visant particulièrement la législature du Québec ou toute autre législature.

Mais le Bill 62 comporte une clause qui donne à l'Assemblée nationale un "droit de préemption" des garanties judiciaires prévues dans la Charte du Québec. On serait tenté de dire: "Maintenant vous l'avez, maintenant vous ne l'avez plus". Et le Bill donne aussi le pouvoir d'adopter des lois qui sont discriminatoires ou qui créent des inégalités.

Je dois être honnête avec vous: la Charte canadienne comporte elle aussi une clause de préemption. En effet, son article 33 permet à une législature de promulguer une loi particulière empiétant sur un droit particulier spécifié dans la Charte. Son application présuppose une